



N° d'identification du registre de transparence de l'UE : 8900132344-29

AVIS

**Relatif à la *Consultation sur les Possibilités de Pêche pour 2022 dans le cadre de la
Politique Commune de la Pêche***
COM(2021)279

27 août 2021

1. Contexte

Les membres du Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) ont échangé leurs points de vue au sujet de la présentation par le CIEM de l'avis scientifique sur les stocks halieutiques dans les Eaux Occidentales Septentrionales (EOS) pour 2022 et de la Communication COM(2021)279 de la DG MARE lors de la réunion virtuelle des Groupes de Travail et du Comité Exécutif du CC EOS (les 2, 5 et 13 juillet 2021).

Après avoir recueilli les principales contributions à ces discussions, le Groupe de Discussion sur l'Obligation de Débarquement du CC EOS s'est penché plus en détail sur la portée et les conséquences pour chacun des stocks des EOS une fois que les possibilités de pêche seront fixées pour 2022 conformément à l'avis scientifique et à la Politique Commune de la Pêche.

Ceci a abouti à l'élaboration de cet avis qui représente la principale contribution du CC EOS à la Commission pour son travail consistant à proposer au Conseil les possibilités de pêche dans les Eaux Occidentales Septentrionales pour 2022.

2. Progrès en matière de pêche durable

Le CC EOS constate et se réjouit des progrès à long terme réalisés dans l'ensemble en faveur d'une pêche européenne plus durable, comme le reflète la communication de la Commission COM(2021)279, en particulier dans l'Atlantique du Nord-Est. Pour tous les stocks dans les EOS, le FRMD a été la référence pour mettre en place les TAC et les quotas. Il convient de préciser que cela fait partie de l'exigence législative selon laquelle la Commission doit rendre compte de ces progrès, comme c'est le cas pour l'équilibre existant entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche. Le CC EOS apprécie le fait que cette exigence de rapport repose sur la PCP et indique les objectifs de durabilité socio-économique et de production alimentaire, pour lesquels le rapport d'avancement est tout aussi important.

Après avoir également analysé l'avis scientifique du CIEM pour 2022, le CC EOS souligne la mise en œuvre de l'objectif concernant l'approche de précaution (AP) et constate que la Commission en est



satisfaite. À cet égard, le CC EOS souhaite rappeler l'importance de l'article 2.2 de la PCP, qui doit être pris en compte à tout moment lors de la fixation des TAC et des quotas.

Le CC EOS reconnaît également que, depuis que le Royaume-Uni a quitté l'UE, la dynamique en termes de pêche durable a changé. Étant donné que de nombreux TAC pour les stocks dans les EOS sont gérés conjointement, il existe des liens étroits entre les flottes de l'UE et du Royaume-Uni dans les eaux concernées. Le CC EOS recommande la mise en place de règles du jeu équitables entre les industries européennes et britanniques lorsqu'il s'agit d'atteindre des niveaux élevés, afin de garantir la durabilité de l'exploitation des ressources.

La référence pour l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche est le rapport F/F_{RMD} et, dans l'Atlantique du Nord-Est, ce rapport est proche de 1. Le CC EOS prend évidemment en considération les stocks des EOS pour sa propre référence ainsi que le plan pluriannuel des Eaux Occidentales. À cet égard, le CC recommande de prendre également en considération les amplitudes du FRMD du plan pluriannuel afin de refléter avec précision l'équilibre avec le F établi par les modèles scientifiques. Le CC EOS recommande que cela soit pris en compte dans les consultations UE-Royaume-Uni relatives aux futures possibilités de pêche.

3. État de la flotte de l'UE

Tout d'abord, le CC EOS souhaite souligner le besoin urgent d'aligner le rapport sur l'état de la flotte de l'UE avec l'avis scientifique sur les Possibilités de Pêche, car le premier fournit des informations avec deux ans de retard par rapport à l'année pour laquelle l'avis scientifique est donné. Le CC EOS recommande que cette question soit abordée sérieusement.

Le CC EOS prend note de la nouvelle diminution du nombre de navires et donc d'une nouvelle réduction des plafonds de capacité des États membres en TB et en kW conformément à la PCP. Néanmoins, on peut en conclure qu'il n'y a pas d'équilibre entre la majorité des segments de flotte évalués et les indicateurs "Sustainable Harvest Indicators" (SHI). Par conséquent, il est rappelé aux États membres d'établir un plan d'action à ce sujet. Le CC EOS considère qu'il serait utile d'impliquer les parties prenantes dans l'élaboration des SHI relatifs aux stocks des EOS. Nous attendons avec impatience de recevoir toutes les informations pertinentes qui nous permettront de préparer un avis sur les plans d'action demandés aux États membres.

Les membres du CC EOS souhaitent souligner qu'avec le départ du Royaume-Uni de l'UE, le transfert qui en résulte des possibilités de pêche vers le Royaume-Uni devrait être pris en compte lors de l'évaluation de l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche. De plus, alors que la Communication COM(2021)279 mentionne les impacts de la crise du covid-19, on ignore encore quelles seront les répercussions de la reconstitution sur l'équilibre de la flotte. Le CC EOS recommande qu'une analyse plus approfondie soit réalisée sur le sujet et que les questions susmentionnées soient abordées.

Le CC EOS estime également qu'une gestion adéquate des possibilités de pêche par les États membres pourrait jouer un rôle important en vue d'atteindre un bon équilibre entre la capacité et les possibilités pour les flottes.



4. Obligation de Débarquement

Le CC EOS reconnaît que dans l'article 14 de la PCP, la sélectivité est un élément clé et travaille donc activement à proposer des suggestions pour y parvenir. En effet, le CC a souvent spécifié qu'éviter et minimiser les captures non désirées sont des outils de base pour parvenir à l'objectif de sélectivité. Outre la question du respect de l'Obligation de Débarquement (OD), éviter les problèmes liés aux stocks à quotas limitants reste l'un des plus grands défis dans les pêches mixtes et dynamiques des EOS.

Le travail du Groupe des Etats Membres (GEM) des EOS portant sur deux projets de Recommandations Communes (RC) pour 2022, qui ont été présentées en mai dernier à la Commission Européenne, aborde respectivement les exemptions à l'OD et les mesures techniques conçues pour augmenter la sélectivité dans les pêches clés. Le CC EOS s'en félicite tout particulièrement. De plus, dans notre avis sur ces RC daté de juin 2021, nous avons stipulé que la priorité devrait être donnée aux mesures d'évitement visant principalement à empêcher les organismes marins indésirables de pénétrer dans les engins de pêche.

Dans le même temps, le CC EOS recommande le maintien de la réserve pour les échanges de quotas telle que mentionnée dans le Règlement sur les Possibilités de Pêche depuis 2019 afin de couvrir les prises accessoires inévitables par les Etats membres qui ne disposent pas de quota pour ces stocks. Cela concerne également les stocks dont l'avis en matière de capture est nul et pour lesquels des dispositions relatives aux prises accessoires sont prévues afin d'éviter la fermeture prématurée des pêches mixtes. À cet égard, le CC EOS approuve entièrement le fait que la pêche dirigée sur ces stocks reste interdite.

En définitive, le CC EOS reconnaît que si les problèmes liés aux stocks à quotas limitants doivent être résolus à long terme, il convient alors de veiller à ce que tous les stocks soient sains. Pour cela, il est important de combler les lacunes en matière de données et de garantir une surveillance adéquate.

La prochaine étape pour le CC est de réfléchir à la possibilité de mettre à jour l'outil d'identification des stocks à quotas limitants "choke"¹ et d'évaluer les mesures d'atténuation figurant dans la Recommandation Commune pour 2022, afin de déterminer si d'autres recommandations visant à résoudre les problèmes de stocks à quotas limitants au sein des EOS devraient faire l'objet d'avis futurs. Ce sujet sera abordé séparément dans le cas où l'avis du CC EOS à la Commission intitulé "Aborder le risque lié aux stocks à quotas limitants dans les EOS après les exemptions" est considéré comme nécessaire et utile.

¹ Le CC EOS, en coopération avec le Groupe des Etats Membres (GEM), a développé un outil complet (outil d'identification des stocks à quotas limitants "choke"), qui sert à identifier les risques liés aux stocks à quotas limitants en matière de pêche.



5. Étapes clés vers la mise en place des Possibilités de Pêche 2022 dans les EOS

Suite au Brexit, les consultations bilatérales avec le Royaume-Uni sont devenues une étape clé vers la mise en place des Possibilités de Pêche pour les 75 stocks halieutiques partagés, dont la majorité se trouve dans les EOS. Le CC EOS souhaite souligner l'importance vitale de la participation des parties prenantes dans les futures structures de gestion et de gouvernance qui seront mises en place en vue d'une coopération avec le Royaume-Uni. Le CC EOS reconnaît en particulier que, conformément à l'Accord de Commerce et de Coopération entre l'UE et le Royaume-Uni, le Comité Spécialisé de la Pêche (CSP) se penche sur des questions telles que les échanges de quotas, les espèces hors quotas et les mesures techniques. Nous demandons instamment à la Commission de veiller à ce que l'engagement et l'avis des parties prenantes soient au cœur de toutes les futures structures de gestion et de gouvernance développées au fur et à mesure que la nouvelle relation entre l'UE et le Royaume-Uni se concrétise.

6. Commentaires du CC EOS sur l'avis du CIEM pour 2022

Le CC EOS apprécie les efforts déployés par le CIEM pour assurer la qualité des évaluations des stocks. Néanmoins, les membres continuent de constater un manque de cohérence dans les avis concernant certains stocks, comme indiqué au paragraphe 6, et soulignent le besoin crucial d'une assurance de qualité pour toutes les évaluations, conformément au plan consultatif du CIEM². En outre, le CC EOS suggère d'inclure dans la fiche d'avis du CIEM des informations relatives au niveau d'assurance de qualité auquel un stock a été soumis, et plus précisément si une évaluation a été intégrée ou non dans l'outil "Transparency Assessment Framework" (TAF) du CIEM. Ce point devrait figurer au début de la page d'avis, dans un format très simple et direct, par exemple avec un système de codification. Cette question générale concerne les stocks de toutes les zones dans les EOS et ne sera donc pas répétée dans les paragraphes suivants qui traitent des problèmes spécifiques aux régions des EOS.

Le manque de données pour certains stocks a des répercussions négatives sur les évaluations et la gestion des stocks, avec des conséquences potentielles sur les avis en matière de capture et les possibilités de pêche qui en découlent. Le plan consultatif du CIEM reconnaît également qu'il s'agit d'un problème d'assurance de qualité.

Lors de plusieurs réunions récentes, les membres du CC EOS ont soulevé la question de l'identification des stocks et de la manière dont l'incertitude quant au degré de mixité de deux ou plusieurs stocks d'une même espèce peut entraver le processus d'évaluation des stocks. Cette mixité peut également entraîner des problèmes lors de la fixation des points de référence des limites, ainsi que des problèmes liés aux décisions de gestion en raison de l'inadéquation entre les stocks et les zones de gestion des TAC. Actuellement, les membres sont particulièrement préoccupés par le cabillaud dans la zone 6a, le cabillaud dans la zone 7a, l'églefin dans la zone 7a, la sole dans la zone 7h-k et la plie dans la zone 7h-k.

² CIEM. 2019. Plan consultatif. <http://doi.org/10.17895/ices.pub.5468>



Compte tenu de ces éléments, le CC EOS souhaite formuler les recommandations suivantes :

- Les gestionnaires devraient s'assurer que la mise en œuvre du Cadre de Collecte de Données est achevée afin d'améliorer la collecte de données de manière à ce que la science constitue une base solide pour la gestion durable de la pêche conformément à la PCP.
- La recherche génétique devrait être utilisée comme un outil permettant d'informer les gestionnaires de la pêche en ce qui concerne la structure des stocks et les pêches impliquant des stocks mixtes. Le CC EOS recommande que les données génétiques soient intégrées dans le Cadre de Collecte des Données³.

7. Principaux messages et directives du CC EOS concernant les propositions de possibilités de pêche pour 2022

7.1. Gestion de la pêche basée sur les écosystèmes

Le CC EOS reconnaît que de nombreuses contraintes pèsent sur le milieu marin, comme le changement climatique, la pollution et d'autres conséquences des activités humaines, qui constituent une menace synergique pour les écosystèmes marins et leur capacité à assurer des services tels que la production alimentaire et l'atténuation des effets du changement climatique. La garantie d'une pêche durable, y compris la fixation de TAC conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles et en tenant compte de la dynamique des écosystèmes, est essentielle pour maintenir et restaurer des écosystèmes sains et productifs capables de résister à d'autres facteurs de pression tels que le changement climatique.

Les membres du CC EOS ont été directement impliqués dans les ateliers WKIrish du CIEM depuis leur création. Ces ateliers proposent d'utiliser des indicateurs écosystémiques pertinents pour calculer le FRMD et ont identifié un moyen d'intégrer les informations sur les écosystèmes dans le processus actuel d'évaluation d'une seule espèce. Le dernier atelier WKIrish, en novembre 2019, a élaboré une approche écosystémique de la gestion des pêches en mer d'Irlande. Étant donné l'intérêt des membres pour le sujet, le CC EOS a organisé un webinaire en avril 2021 sur l'application de l'approche écosystémique à la gestion de la pêche dans les EOS, en passant en revue les processus, les résultats et les prochaines étapes possibles de l'atelier WKIrish, et il prépare un avis sur ce sujet spécifique.

Le CC EOS recommande à la Commission d'utiliser toutes les informations scientifiques disponibles sur la gestion écosystémique et les avis sur la pêche mixte pour soumettre au Conseil les TAC pour 2022. Le CC EOS souligne les progrès significatifs réalisés tout au long du processus WKIrish tel que décrit ci-dessus. Plus spécifiquement, le CC EOS recommande que les points de référence de mortalité par pêche basés sur les écosystèmes (F_{ECO}) soient intégrés en tant qu'option dans le tableau des scénarios de capture pour chaque stock.

7.2. Raies

³ [Lettre du CC EOS à la COM demandant l'intégration d'études génétiques dans le Cadre de Collecte de Données, février 2020](#)



Le récent avis sur les raies⁴, produit par le Groupe de Discussion établi conjointement avec le Conseil Consultatif pour la mer du Nord, comprend une liste d'actions et de points à prendre en compte par les États Membres et l'industrie de la pêche en vue d'améliorer les taux de survie des raies. Le CC EOS souhaite discuter de cet avis et faire progresser les points d'action individuels en coopération avec la Commission et le Groupe des États Membres des EOS et espère que cela sera utile pour la préparation de l'avis scientifique pour les possibilités de pêche 2002 prévu pour l'automne. Bien que le CC EOS reconnaisse qu'un benchmark est prévu pour la raie brunette en 2022, les membres sont préoccupés par l'évaluation scientifique de la raie brunette et demandent que les TAC soient fixés en fonction de l'abondance du stock⁵.

Enfin, le CC EOS souhaite réitérer la suggestion faite dans la demande commune du CC EOS et du CC pour la mer du Nord à la Commission en mai 2021⁶, à savoir que le CIEM évalue les avantages potentiels d'avoir des TAC différents pour les différentes espèces ou groupes d'espèces de raies. Dans cette même lettre, il était également recommandé de préparer un aperçu des avantages et inconvénients potentiels des restrictions de taille pour chaque espèce. Le CC EOS apprécie la réponse de la Commission à cette demande et reste disponible pour toute future coopération, même si cela nécessite une discussion plus approfondie au sein du CSP.

7.3. Bar

Le CC EOS a noté une certaine amélioration de la perception du stock d'après l'avis du CIEM, avec une diminution observée dans les estimations de la mortalité par pêche. Toutefois, le stock est toujours en cours de reconstitution et un recrutement plus important est nécessaire. De plus, les prises accessoires représentent toujours un problème étant donné la nature mixte des pêches dans la Manche et la présence répandue du stock dans ces zones de pêche. Le CC EOS a l'intention de rétablir son Groupe de Discussion sur le bar dans le but de préparer un avis à la Commission européenne sur les mesures à prendre en 2022 dans les pêches commerciales et récréatives, afin de favoriser la reconstitution des stocks de bar. Il est également prévu que les Termes de Référence du Groupe de Discussion incluent la recherche de solutions pour réduire les prises accessoires et pour améliorer le suivi et le contrôle.

7.4. Ouest de l'Écosse

En ce qui concerne le merlan dans la zone 6a, le benchmark en 2021 semble avoir changé de manière significative la perception du stock. Les membres du CC EOS saluent le passage de la catégorie 5 à la catégorie 1, ainsi qu'un avis qui n'est pas un TAC zéro pour la première fois depuis de nombreuses années. Cette évaluation rassure énormément les pêcheurs sur le fait que leur expérience sur le terrain est réellement prise en compte dans les données scientifiques.

⁴ [Avis sur les mesures de meilleures pratiques pour la gestion des raies dans les Eaux Occidentales Septentrionales, mai 2021](#)

⁵ [Avis commun CC EOS/CC pour la mer du Nord sur les Possibilités de Pêche 2021 pour la raie brunette dans la Manche \(CIEM 7d, e\), décembre 2020](#)

⁶ [Demande commune du CC EOS et du CC pour la mer du Nord pour des informations scientifiques actualisées sur les raies, mai 2021.](#)



Le CIEM a émis un avis de capture zéro pour le cabillaud dans la division 6a. Le CC EOS convient que les mesures de gestion prises jusqu'à présent pour ce stock doivent être remises en question et analysées, car elles n'ont pas permis de reconstituer le stock. Il est nécessaire de mettre l'accent sur la reconstitution de ce stock, tandis que le CC EOS recommande de prendre également en compte les conséquences potentielles d'autres aspects tels que le changement climatique et la prédation.

Le CC EOS reconnaît que le benchmark pour le cabillaud de la zone 6a qui a été effectué cette année a identifié des problèmes d'identité à résoudre entre le stock de la partie nord de la zone 6a et celui de la mer du Nord. Si le stock de la zone 6a était identique à celui de la mer du Nord, l'évaluation s'en trouverait complètement modifiée. Le CC EOS recommande donc de poursuivre les travaux sur la génétique afin de résoudre cette problématique majeure.

L'églefin de la division 6a est évalué comme un seul stock avec la mer du Nord, 10% du TAC étant alloué à la division 6a. Les membres du CC EOS constatent que les deux zones sont examinées séparément en matière de gestion. L'année dernière, les TAC proposés pour l'églefin en mer du Nord ont connu une forte augmentation, mais celle-ci a été limitée en raison de la différence d'impact de la pêche sur la mortalité du cabillaud dans cette zone. On peut donc se demander si les TAC doivent également être limités pour l'églefin 6a. En raison de cette dichotomie entre ce que les TAC devraient être dans chacune des zones, le CC EOS recommande de faire apparaître clairement les éventuels écarts significatifs entre les pêches mixtes de la mer du Nord et de l'Ouest de l'Écosse.

Les membres du CC EOS sont également préoccupés par l'évaluation de l'églefin dans la zone 6b. Après le benchmark de 2020, l'avis de cette année est marqué par une nette différence avec le passé. Le CC EOS recommande donc que l'évaluation soit réexaminée.

7.5. Mer Celtique

L'écart entre le stock d'églefin, plus important que celui du cabillaud et du merlan, et la difficulté d'en tenir compte dans la fixation des TAC continuent de poser des problèmes dans la pêche mixte de la mer Celtique. Le CC EOS souhaite attirer l'attention sur les conséquences du changement climatique, qui touche également la mer Celtique, et qui devrait être pris en considération dans l'évaluation des stocks dans la mesure où il pourrait affecter les points de référence. De plus, le CC EOS recommande que des facteurs mixtes de pêche ainsi que l'approche basée sur l'écosystème soient pris en compte lors de la fixation des TAC pour cette pêche.

Le CC EOS souhaite souligner la faiblesse de la collecte de données et de la surveillance des stocks de plie et de sole dans les zones 7b-c et 7h-k du CIEM. Ceci a également un impact sur la résolution des problèmes d'identité des stocks : le CC EOS partage les préoccupations concernant l'identité du stock de sole 7h-k avec les zones voisines, et sa relation avec les stocks de sole des zones 7f et g et 7e, en particulier le sous-stock de la zone 7h. Un benchmark (WKFlatNSCS) a été organisé en février 2020 mais les données disponibles étaient insuffisantes pour permettre de clarifier ce point. Par conséquent, le CC EOS souligne l'importance d'améliorer la collecte et la qualité des données pour ces stocks, par exemple en vue d'étudier les problèmes potentiels d'identité des stocks.

D'autre part, ce benchmark pour la sole en 7fg a entraîné une révision des points de référence pour le FRMD et le RMD B_{TRIGGER}. Il en a résulté un avis du CIEM prévoyant une réduction de 15 % des TAC en 2021, alors que tous les critères reconnaissent une évolution positive. La situation est la même pour



l'avis de 2022, avec une nouvelle réduction des TAC. Le CC EOS recommande que des explications claires soient fournies aux parties prenantes car, avec de tels résultats, les pêcheurs perdent confiance dans la science, dans la gestion de la pêche et dans le fait que les scientifiques, les gestionnaires et les décideurs politiques tiennent compte de leur expérience en mer. Les membres recommandent également de demander au CIEM de se prononcer sur les amplitudes de F dans les différentes classes d'âge afin de pouvoir déterminer quels pourraient être les TAC pour l'année à venir.

L'avis du CIEM concernant le merlu dans les zones 6 et 7 indique plusieurs aspects positifs en ce qui concerne les paramètres utilisés dans l'évaluation, par exemple les débarquements, la mortalité par pêche, la biomasse du stock reproducteur. Cependant, l'avis fait état d'une réduction de 27% pour ce stock. De plus, les membres du CC EOS notent qu'il existe des différences de croissance très importantes entre les mâles et les femelles de cette espèce et sont préoccupés par le fait que cela pourrait influencer la productivité du stock si les captures ne sont pas équilibrées. Le CC EOS est conscient qu'un benchmark est prévu sur ce stock avant la fin de l'année et recommande que cette question soit abordée à cette occasion, y compris la manière de prendre en compte les différents taux de croissance dans la gestion de ce stock.

Les préoccupations du CC EOS pour ce qui est du lieu jaune dans les sous-zones 6 et 7 concernent l'identité du stock et la nécessité d'améliorer la collecte de données pour permettre une mise à jour de l'avis. Ce stock est un stock à données limitées (catégorie CIEM 4) et l'approche de précaution devrait être appliquée conformément à la PCP. Étant donné que les captures récréatives estimées sont importantes, il convient d'en tenir compte dans la gestion au cours des prochaines années afin d'éviter un scénario similaire à celui du bar. En outre, les membres du CC EOS constatent à quel point les zones 6 et 7 sont étendues et les problèmes que pourrait poser le regroupement de tous les stocks de lieu jaune possibles dans la zone lors de l'évaluation.

7.6. Manche

En examinant la plie dans la zone 7d-e et la sole dans la zone 7d, les membres du CC EOS notent que le taux de rejets continue d'être élevé, ce qui justifie la nécessité des exemptions prévues par le Plan de Rejets. Cependant, l'objectif doit rester d'éviter les captures non désirées, plutôt que d'avoir besoin d'une exemption de l'OD. Par conséquent, il est recommandé de continuer à travailler sur la sélectivité en priorité afin d'éviter la capture de poissons juvéniles. De plus, afin de protéger les poissons juvéniles, le CC EOS recommande que les mesures de protection des zones d'alevinage, telles qu'elles ont été mises en œuvre en France, soient prises en compte dans d'autres secteurs pertinents de la zone 7d. Les engins utilisés pour la pêche à la sole entraînent souvent des captures non désirées inévitables car les maillages reflètent la taille minimale de référence de conservation (TMRC), qui est plus petite que pour les autres espèces. Par conséquent, dans le but de continuer à augmenter la sélectivité, la majorité des membres du CC EOS soutiendraient une initiative visant à augmenter la TMRC pour la sole dans la zone 7d à 25 centimètres.

Toujours pour la sole dans la zone 7d, les membres du CC EOS constatent les résultats du récent benchmark qui a conduit à une diminution de 27% de l'avis. Au cours du benchmark, le projet français SMAC a apporté la preuve de la présence de trois sous-populations dans le stock. Cependant, la structure des sous-populations n'a pas été explicitement prise en compte dans la construction des données d'entrée et du modèle d'évaluation, en raison du manque de données disponibles pour



chacune des trois sous-populations. Le CC EOS recommande que la présence de sous-populations soit prise en compte dans les évaluations futures.

Par ailleurs, les membres du CC EOS ont été très étonnés par l'avis concernant le merlan dans la zone 7d, avec une augmentation de plus de 230% suite à la révision des points de référence dans le benchmark de 2021. Le CC EOS recommande que des explications claires soient transmises aux parties prenantes car de tels résultats diminuent la confiance des pêcheurs dans les données scientifiques. De plus, comme mentionné dans l'avis du CIEM, le merlan de la zone 7d est géré par des TAC communs avec le merlan des zones 7b-c et e-k. Le CC EOS recommande de mettre en œuvre une gestion au niveau des stocks afin de s'assurer que les possibilités de pêche sont en adéquation avec l'importance de la ressource pour chacun des stocks.

L'avis du CIEM identifie un problème d'identité de stock pour le cabillaud de la division 7d, qui est évalué conjointement avec le cabillaud de la mer du Nord. L'évaluation de ce stock a été mise à jour lors d'un benchmark en 2021, ce qui a entraîné des modifications des données d'entrée et des paramètres du modèle. Cependant, l'identité du stock reste un problème, la population étant composée de plusieurs éléments, les espèces du nord semblant être plus performantes que celles du sud. Le CC EOS suggère que cet aspect soit pris en compte dans la gestion du stock mentionné et souligne l'importance de la recherche génétique pour clarifier ces questions d'identité de stock.

7.7. Mer d'Irlande

Le CC EOS est conscient des discussions qui ont eu lieu en mars 2021 au sein du CIEM ACOM sur les résultats de l'atelier WKIrish et l'opérationnalisation de l'approche de gestion basée sur les écosystèmes. Cette approche a le potentiel de traiter les changements au niveau des écosystèmes sur une échelle de temps plus fine que les changements de régime majeurs. Bien que notre compréhension du fonctionnement des écosystèmes ne soit pas complète, l'approche reste prudente et permet d'éviter un trop grand nombre d'hypothèses. L'ACOM étudie actuellement l'intégration de cette approche dans les avis et a déjà convenu que le F_{ECO} pourrait être inclus dans les scénarios de capture. Le CC EOS recommande vivement qu'une telle approche soit envisagée pour les stocks de la mer d'Irlande, en particulier lorsqu'il s'agit d'évaluer et de gérer des pêches mixtes.

Le CC EOS souligne que 92% des rejets de merlan sont effectués dans la zone 7a et qu'un effort conjoint est nécessaire pour résoudre ce problème. Dans l'ensemble, le CC EOS souhaite faire remarquer que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la compréhension des estimations des rejets et l'efficacité des mesures de sélectivité qui ont été mises en place dans la pêche à la *langoustine*.

Les membres du CC EOS sont préoccupés par la réduction de 17% de l'avis de capture pour l'églefin dans la zone 7a. Malgré la baisse de la contrainte de pêche, qui est inférieure au FRMD depuis 2012, l'enquête du premier trimestre pour l'Irlande du Nord a montré une estimation très faible du recrutement en 2020. Cependant, l'enquête NIMIK n'était pas disponible pour 2020, et l'échantillonnage des captures des pêches a été réduit en 2020 en raison des perturbations causées par le COVID-19. Selon le CIEM, cette situation a pu entraîner une plus grande incertitude pour ce qui est des estimations des rejets et de la structure par âge des captures. Dans l'ensemble, les estimations du recrutement ont été considérablement révisées entre les évaluations, avec un degré élevé de



variation interannuelle. Compte tenu de la forte réduction de l'avis pour ce stock et de la possibilité de recueillir des données supplémentaires à l'automne de cette année avec l'enquête du quatrième trimestre menée pour l'Irlande du Nord, le CC EOS recommande de demander au CIEM de réévaluer le stock d'églefin dans la zone 7a lorsque les nouveaux résultats de l'enquête seront disponibles.

Le CC EOS note que l'évaluation du stock de sole dans la zone 7a est également susceptible de changer lorsque les données de l'enquête de 2021 seront disponibles.

Le CC EOS souhaite réitérer ses préoccupations concernant plusieurs problèmes d'identité des stocks, comme déjà mentionné dans le paragraphe sur la mer d'Irlande dans l'avis du CC EOS sur les Possibilités de Pêche 2020 ⁷ et dans une lettre envoyée à la Commission en octobre 2020⁸, en particulier entre la mer d'Irlande et la mer Celtique. Les membres conviennent que cela pourrait avoir une influence pertinente sur la validité des limites de stocks pour le cabillaud, le merlan et l'églefin et recommandent fortement une analyse scientifique examinant la génétique des stocks. Le CC EOS mentionne spécifiquement le cas de l'églefin de la zone 7a, qui a représenté 43% des débarquements déclarés dans les rectangles statistiques 33E2 et 33E3 traditionnellement inclus dans la zone de gestion de la mer Celtique. Il convient d'en tenir compte lors de la fixation des TAC pour l'églefin dans les divisions 7a et 7b-k, étant donné que les modifications des TAC pour le stock en 7a sont susceptibles d'avoir des répercussions sur la contrainte exercée par la pêche sur l'églefin dans les divisions 7b-k.

- FIN -

⁷ [Réponse du CC EOS à la consultation sur les Possibilités de Pêche pour 2020, Septembre 2019](#)

⁸ [Lettre du CC EOS à la Commission concernant la fixation des TAC pour le cabillaud, l'églefin et le merlan dans les rectangles statistiques 33E2 et 33E3 de la mer d'Irlande, octobre 2020](#)